

préfecture

Calamité agricole

Coup de vent du 6 août 2013

Ouverture d'un guichet unique pour le dépôt des dossiers de demande d'indemnisation pour les pertes de fonds sur noyers et châtaigniers du 2 juin au 2 juillet 2014.

Le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA), réuni le 25 septembre 2013, a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages causés par le coup de vent du 6 août 2013 pour les pertes de fonds sur noyers et châtaigniers. Zone sinistrée : Archignac, Beynac-et-Cazenac, Borrèze, La Cassagne, Castelnaud-la-Chapelle, La Chapelle-Aubareil, Chavagnac, Coly, La Dornac, La Feuillade, Grèzes, Jayac, Marcillac-St-Quentin, Marquay, Nadaillac, Paulin, Pazayac, Proissans, St-Amand-de-Coly, St-André-d'Alias, St-Crépin-et-Carlucet, St-Geniès, Ste-Nathalène, Sarlat-la-Canéda, Tamniès, Terrasson-Lavilledieu, Vézac.

Seules les exploitations agricoles, dont les parcelles sont situées dans une des communes sinistrées, sont indemnisables. Le seuil à atteindre pour qu'un dossier soit éligible est de 1 000 € de pertes de fonds.

Le taux d'indemnisation appliqué est de 25 % de la perte indemnisable pour les noyers et châtaigniers (plants remplacés et non recépés).

Dépôt des dossiers exclusivement par télédéclaration du 2 juin au 2 juillet 2014.

Vous pourrez télédéclarer votre dossier à compter du 2 juin jusqu'au 2 juillet 2014. Afin de permettre une instruction rapide par la Direction départementale des territoires (DDT), la demande d'indemnisation se fera exclusivement par télédéclaration sur le site TéléCalam <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

La notice avec la liste des communes en annexe et la carte des communes sinistrées sera également disponible sur le site internet des services de l'État www.dordogne.gouv.fr/Politiquespubliques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Agriculture/Exploitations-agricoles

Attention : Vous devez avoir impérativement un numéro Pacage (à demander à la DDT) et les exploitants ne déposant pas de dossier PAC devront demander un code d'activation lors de leur inscription, qui leur sera transmis par courrier dans un délai de 8 jours. Il leur est donc conseillé d'entamer la démarche rapidement.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la télédéclaration à la DDT, exclusivement sur rendez-vous à la cité administrative à Périgueux. Téléphone : 05 53 45 57 42 ou 05 53 45 56 88 ou auprès de votre antenne locale de la Chambre d'agriculture :

- Antenne du Périgord-Limousin à Thiviers au 05 53 55 05 09
- Antenne Isle-Dronne-Double à Ribérac au 05 53 92 47 50
- Antenne du Périgord central à Douville au 05 53 80 89 38
- Antenne du Périgord noir à Sarlat au 05 53 28 60 80
- Antenne du Bergeracois à Monbazillac au 05 53 63 56 50.